

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 09 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf et le neuf février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le quatre février, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 04 février 2009

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Hélène Perrin – Rémi Horvath – Madeleine Garnier – Bénédicte Nicolet – Philippe Faure – Sylvain Melmoux – Valérie Ponsard Diallo – Yann Liotard – Thierry Julien
-

Absents : Jean Jacques Defaite (procuration Bénédicte Nicolet) Denis Viscuso (procuration Philippe Faure)

M.Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 4 février 2009:

Délibération : Demande de subvention de l'ADMR de la matheysine (association du service à domicile) pour 2009.

Mme. le Maire expose la demande de subvention de l'ADMR de la matheysine pour l'exercice 2009 et rappelle la délibération du 05 janvier 2009 par laquelle le Conseil décidait de reporter sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.

Mme. le Maire communique les renseignements obtenus depuis la dernière reunion, notamment la délibération du Conseil municipal du 02 février 2008 par laquelle Laffrey a adhéré à l'ADMR et que la majorité des habitants de Laffrey recourant aux services de l'ADMR, font appel à l'association ADMR matheysine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'attribuer 100 € de subvention

Cette deliberation est votée à 11 voix : 10 voix pour 1 voix contre

Délibération : Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble 2009.

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ La délibération de Laffrey en date du 19 octobre 2006 par laquelle l'Assemblée a décidé :
 - la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (obligatoire pour les communes soumises à Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et ou les communes concernées par un Plan Particulier d'Intervention en cas de risques technologiques),
 - et l'adhésion à l'association IRMa pour 2006 et 2007.
- ✓ La délibération de Laffrey du 1er décembre 2008 autorisant l'adhésion de la commune pour 2008.

La mission de cette association est de promouvoir l'information, l'éducation et la formation sur les risques majeurs et d'aider les communes dans leurs obligations en matière de prévention des risques.

Mme le Maire expose le bulletin d'adhésion de l'IRMa de Grenoble pour 2009. L'adhésion pour 2009 est d'un montant de 40.00 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble pour l'exercice 2009.

Cette délibération est votée à l'unanimité

Délibération : Subvention à l'association Sud Isère TéléAlarme.

Mme. le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association Sud Isère TéléAlarme. Elle informe que, renseignement pris, la commune de Laffrey compte un adhérent à l'association qui bénéficie du dispositif TéléAlarme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50 €

Cette délibération est votée à 11 voix : dont 9 voix pour 1 voix contre 1 Abstention

Délibération : Taxe de séjour forfaitaire –modification du mode de calcul du coefficient de réduction communal

Mme. Maire informe l'assemblée de la délibération du Conseil municipal de Laffrey du 11 juin 2005 qui a augmenté le tarif à 0,25 € à compter de 2005, tarif en vigueur actuellement.

Mme le Maire rappelle que ce tarif est arrêté par délibération du Conseil municipal conformément à un barème établi par décret, qui peut varier de 0.20 à 1.50 €

La taxe de séjour se calcule de la manière suivante :

Capacité d'accueil x par coefficient de réduction de 30% x par période d'ouverture
X Coefficient de réduction Communale de 50% x taxe de séjour de 0.25 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

de porter la réduction communale de 50% à 25 %

Cette délibération est votée à 11 voix : dont 10 voix pour 1 voix contre

Délibération : Demande de subvention au SE 38.

Mme. le Maire expose le projet d'engager des travaux concernant l'éclairage public et la nécessité de demander une subvention au Syndicat Energies du département de l'Isère dit SE 38.

Elle rappelle la délibération du Conseil municipal du 09 février 2007 par laquelle la commune de Laffrey adhère au SE 38.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du projet relatif à l'éclairage public.

Cette délibération est votée à...l'unanimité.....

Délibération : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laffrey.

Vu les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Mme. le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Elle rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 07 juillet 2008 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (*deux mois avant la présente délibération*).

Elle rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Elle présente les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Mme. le Maire ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2000 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 26 juin 1987 et définissant les modalités de concertation

Vu le projet de P.L.U comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (éventuellement les Orientations d'Aménagement), le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ arrête le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ tire le bilan de la concertation
- ✓ précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet
- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture
- Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains
- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- Président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional de.....

à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, *et au président de l'EPCI chargé d'un S.C.O.T., dont la commune est limitrophe (uniquement dans le cas où la commune n'est pas elle même couverte par un tel schéma)*.

à sa demande, au président de l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

en application de l'article L.112-3 du Code Rural, dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée et au Centre Régional de la Propriété Forestière

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U, ces avis sont réputés favorables. Pour l'Association des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré, l'I.N.A.O. et le C.R.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Cette délibération est votée à 11 voix : 9 voix pour – 2 abstentions

Délibération : Délibération modificative de virement de crédits- regularisation budget général 2008.

M. le Maire expose la nécessité de procéder à un virement de crédits pour pouvoir payer les frais liés à l'encaissement des chèques vacances à l'ANCV (association nationale des chèques vacances) donnés par les clients des régies communales. Pour 2008, ces frais sont de 18,90 € à prélever sur le compte 627 en section de fonctionnement dépenses.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 627 : services bancaires et assimilés		20,00 €
D 678 : autres charges exceptionnelles	20,00 €	

Cette délibération est votée à...l'unanimité.....